



10 février 2023

(23-0993)

Page: 1/94

Comité de l'agriculture

Original: anglais

### NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 7 février 2023, est distribuée à la demande de la délégation de l'**Union européenne**. La notification concerne l'administration des contingents tarifaires (**tableau MA:1**) pour l'**année civile 2023** et la **campagne de commercialisation 2023/24**.

---

Tableau MA:1

**ACCÈS AUX MARCHÉS: UNION EUROPÉENNE**

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: ANNÉE CIVILE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET  
CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

*Mise en œuvre des possibilités d'accès au marché: engagements en matière de contingents tarifaires et autres*

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q001	Animaux vivants de l'espèce bovine	ex 01022910, ex 01022929, ex 01022949, ex 01022959, ex 01022969	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Un certificat d'ascendance est requis. Les animaux ne sont pas abattus avant un délai d'au moins 4 mois.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0114.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q002	Animaux vivants de l'espèce bovine	ex 01022910, ex 01022929, ex 01022949, ex 01022959, ex 01022969, ex 01022999	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Un certificat d'ascendance est requis (les animaux ne sont pas abattus avant un délai d'au moins 4 mois).</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0115.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q003	Animaux vivants de l'espèce bovine	ex 01022910, ex 01022929, ex 01022949	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Les animaux sont engraisés pendant une période d'au moins 120 jours.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0113.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q004	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine, autres que reproducteurs de race pure	01041030, 01041080, 01042090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Une preuve de l'origine valable délivrée par les autorités compétentes du pays tiers concerné, accompagnée d'une déclaration douanière de mise en libre pratique des marchandises concernées, doit être présentée aux autorités douanières de l'Union.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.2181.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a>. Un contingent de 215 t (poids vif) pour la Macédoine du Nord n'a pas été ouvert en raison de meilleures conditions offertes au titre de l'Accord de stabilisation et d'association.</p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q005	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches, réfrigérées ou congelées Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, frais, réfrigérés ou congelés	ex 0201, ex 0202, ex 02061095, ex 02062991	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Australie, Argentine, Canada/États-Unis, Uruguay.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.  iii) Sauf pour le contingent 09.4002, l'attribution des licences d'importation est subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité délivré par le pays exportateur.  iv) Les licences d'importation ne sont pas valables au-delà du 30 juin suivant la date à laquelle elles ont été délivrées</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4451 (Australie), 09.4450 (Argentine), 09.4002 (États-Unis/Canada) et 09.4452 (Uruguay).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q006	Viandes de haute qualité des animaux de l'espèce bovine, fraîches, réfrigérées ou congelées	ex 02012090, ex 02013000, ex 02022090, ex 02023010, ex 02023050, ex 02023090, ex 02061095, ex 02062991	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attribution par pays: Nouvelle-Zélande.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.</p> <p>iii) L'attribution des licences d'importation est subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité délivré par le pays exportateur.</p> <p>iv) La validité des certificats d'authenticité et des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4454.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q007	Viande bovine désossée, fraîche ou réfrigérée Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine: onglets et hampes, frais ou réfrigérés	ex 02013000, ex 02061095	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attribution par pays: Argentine.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.  iii) L'attribution des licences d'importation est subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité délivré par le pays exportateur.  iv) La validité des certificats d'authenticité et des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4450.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q008	Viande bovine désossée, fraîche, réfrigérée ou congelée Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine: onglets et hampes, frais, réfrigérés ou congelés	ex 02013000, ex 02023090, ex 02061095, ex 02062991	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attribution par pays: Brésil.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.</p> <p>iii) L'attribution des licences d'importation est subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité délivré par le pays exportateur.</p> <p>iv) La validité des certificats d'authenticité et des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4453.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q009	Viande bovine désossée, fraîche, réfrigérée ou congelée Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine: onglets et hampes, frais, réfrigérés ou congelés	ex 02013000, ex 02061095	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attribution par pays: Uruguay.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.  iii) L'attribution des licences d'importation est subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité délivré par le pays exportateur.  iv) La validité des certificats d'authenticité et des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4452.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q010	Viande bovine désossée, congelée Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine: onglets et hampes, congelés	02021000, 02022010, 02022030, 02022050, 02022090, 02023010, 02023050, 02023090, 02062991	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par l'autorité compétente de l'État membre dans lequel le demandeur a demandé et obtenu des droits d'importation au titre du contingent.</p> <p>ii) Les demandeurs doivent démontrer qu'ils ont exercé une activité et doivent être inscrits dans un registre national de la TVA; dans certaines conditions, une preuve pour une période de 12 mois peut être nécessaire.</p> <p>iii) L'attribution est effectuée en fonction du volume des demandes. Si les quantités sur lesquelles portent les demandes sont supérieures aux quantités disponibles, un coefficient d'attribution est appliqué aux quantités demandées.</p> <p>iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4003.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q011	Viande bovine désossée, congelée Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine: onglets et hampes, congelés	ex 02022030, ex 02023010, ex 02023050, ex 02023090, ex 02062991	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Viande congelée destinée à la transformation.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: les numéros 09.0161 et 09.0163 s'appliquent à la position tarifaire ex 02022030. Numéros d'ordre du contingent: les numéros 09.0162 et 09.0164 s'appliquent aux positions tarifaires ex 02023010, ex 02023050, ex 02023090 et ex 02062991.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q012	Viande de buffle désossée, fraîche, réfrigérée ou congelée	ex 02013000, ex 02023090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attribution par pays: Argentine.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Dans certaines conditions, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.</p> <p>L'attribution des licences est subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité délivré par les pays exportateurs.</p> <p>iv) La validité des certificats d'authenticité et des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4004.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q013	Viande de buffle désossée, congelée	ex 02023090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Australie.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.</p> <p>L'attribution des licences est subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité délivré par les pays exportateurs.</p> <p>iv) La validité des certificats d'authenticité et des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4001.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Número(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q014	Viandes des animaux de l'espèce porcine - en carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées ou congelées	02031110, 02032110	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0122.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q015	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: - Morceaux des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés, même désossés, à l'exclusion du filet présenté séparément	02031211, 02031219, 02031911, 02031913, 02031915, ex 02031955, 02031959, 02032211, 02032219, 02032911, 02032913, 02032915, ex 02032955, 02032959	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Attributions par pays: Canada et tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour le Canada, et du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin pour tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Pour le contingent concernant les pays tiers: ordre de présentation des demandes. Pour le contingent par pays: i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres. ii) Les requérants doivent prouver qu'ils pratiquent le commerce de viandes de porc avec des pays tiers depuis au moins les 24 derniers mois. iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées. iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 31 décembre suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4282 (Canada) et 09.0123 (pays tiers à l'exception du Royaume-Uni).</p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)				
	1	2		3	
				<p>Pour les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni (09.0123), voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p> <p>Pour le Canada (09.4282), voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q016	Viandes des animaux de l'espèce porcine: - Longes et morceaux de longes des animaux de l'espèce porcine domestique, non désossés, frais ou réfrigérés - Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrine des animaux de l'espèce porcine domestique, congelés	02031913, 02032915	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0119.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q017	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: - Longes et jambons désossés des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés	ex 02031955, ex 02032955	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.</p> <p>iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient d'attribution est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.</p> <p>iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4038.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q018	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: - Longes et jambons désossés des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés	ex 02031955, ex 02032955	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attribution par pays: États-Unis.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants doivent prouver qu'ils pratiquent le commerce de viandes de porc avec des pays tiers depuis au moins les 24 derniers mois.</p> <p>iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient d'attribution est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.</p> <p>iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4170.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q019	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: - Filets des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés	ex 02031955, ex 02032955	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0118.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q020	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	0204	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Argentine, Australie, Chili, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Groenland, Islande, Nouvelle-Zélande, Uruguay, tous les WTO Membres de l'OMC sauf l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, le Chili, le Groenland, l'Islande et le Royaume-Uni et tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Une preuve de l'origine valable délivrée par les autorités compétentes du pays tiers concerné, accompagnée d'une déclaration douanière de mise en libre pratique des marchandises concernées, doit être présentée aux autorités douanières de l'Union.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.2011 (Argentine), 09.2012 (Australie), 09.2013 (Nouvelle-Zélande), 09.2014 (Uruguay), 09.2015 (Membres de l'OMC à l'exception de l'Argentine, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Uruguay, du Chili, du Groenland, de l'Islande et du Royaume-Uni), 09.2016 (pays tiers à l'exception du Royaume-Uni), 09.1922 (Chili), 09.0693 (Groenland) et 09.0833 (Islande).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p> <p>Pour l'Islande (09.0833), voir le Règlement délégué 2018/1206 de la Commission (J.O. L 219, page 1), qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1206&amp;qid=1401117488554">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1206&amp;qid=1401117488554</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q021	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés	ex 02062991	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Argentine et tous les pays tiers à l'exception de l'Argentine et du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: i) Ordre de présentation des demandes.  ii) Les requérants dont les demandes concernent le contingent global doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.  iii) Pour le contingent par pays, l'attribution des licences est subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité délivré par le pays exportateur. Pour le contingent global (pays tiers à l'exception du Royaume-Uni), pour pouvoir bénéficier des arrangements à l'importation, la demande de licence déposée par le requérant peut porter au maximum sur 80 t.  iv) Les certificats d'authenticité sont valables 3 mois à compter de leur date de délivrance. Toutefois, les certificats ne peuvent être présentés à l'autorité nationale compétente après le 30 juin suivant leur date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.0143 (Argentine) et 09.0142 (pays tiers à l'exception de l'Argentine et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q022	Carcasses de poulets, fraîches, réfrigérées ou congelées	02071110, 02071130, 02071190, 02071210, 02071290	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.</p> <p>iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4067.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q023	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, de volailles	02071110, 02071130, 02071190, 02071210, 02071290, 02071310, 02071320, 02071330, 02071340, 02071350, 02071360, 02071370, 02071410, 02071420, 02071430, 02071440, 02071450, 02071460, 02071470, 02072410, 02072490, 02072510, 02072590, 02072610, 02072620, 02072630, 02072640, 02072650, 02072660, 02072670, 02072680, 02072710, 02072720, 02072730, 02072740, 02072750, 02072760, 02072770, 02072780	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attribution par pays: États-Unis.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.</p> <p>iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient d'attribution est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.</p> <p>iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4169.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q024	Morceaux de poulets, frais, réfrigérés ou congelés	02071310, 02071320, 02071330, 02071340, 02071350, 02071360, 02071370, 02071420, 02071430, 02071440, 02071460	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.</p> <p>iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4068.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q025	Morceaux de coqs ou de poules, congelés, désossés	02071410	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.  iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.  iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4069.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q026	Morceaux de coqs ou de poules, congelés	02071410, 02071450, 02071470	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Brésil, Thaïlande, Argentine et tous les pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande, de l'Argentine et du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.  iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.  iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 31 décembre suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4410 (Brésil), 09.4411 (Thaïlande), 09.4289 (Argentine) et 09.4412 (pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande, de l'Argentine et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Número(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q027	Viandes de dindes et dindons, fraîches, réfrigérées ou congelées	02072410, 02072490, 02072510, 02072590, 02072610, 02072620, 02072630, 02072640, 02072650, 02072660, 02072670, 02072680, 02072730, 02072740, 02072750, 02072760, 02072770	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres. ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales inscrites dans un registre national de la TVA. iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées. iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4070.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	
EU-Q028	Morceaux de dindons ou de dindes, congelés	02072710, 02072720, 02072780	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Brésil, tous les pays tiers à l'exception du Brésil et du Royaume-Uni, et tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres; et pour tous les pays tiers à l'exception du Brésil: ordre de présentation des demandes. ii) Pour les licences: les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande. iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités</p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
				<p>disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.</p> <p>iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 31 décembre suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4420 (Brésil), 09.4422 (pays tiers à l'exception du Royaume-Uni) et 09.0158 (pays tiers à l'exception du Brésil et du Royaume-Uni).</p> <p>Pour le Brésil (09.4420) et les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni (09.4422), voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p> <p>Pour les pays tiers à l'exception du Brésil et du Royaume-Uni (09.0158), voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q029	Viandes de volailles salées	ex 02109939	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Brésil, Thaïlande, Argentine et tous les pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande, de l'Argentine et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Néant.</p> <p>iv) La validité des licences d'importation expire au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4211 (Brésil), 09.4212 (Thaïlande), 09.4213 (pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande, de l'Argentine et du Royaume-Uni) et 09.4290 (Argentine).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)				
	1	2		3	
EU-Q030	Lait écrémé en poudre	04021019	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0147.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q031	Beurre et autres matières grasses provenant du lait	040510, 040590	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Pour le code NC 0405.90: 1 kg de produit correspond à 1,22 kg de beurre.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.0159 (pour la position tarifaire 040510), 09.0160 (pour la position tarifaire 040590).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q032	Beurre, d'au moins 6 semaines, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 80% mais inférieure à 85%, obtenu directement à partir de lait ou de crème, sans recours à des matériels stockés, selon un processus unique, autonome et ininterrompu. Beurre, d'au moins 6 semaines, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 80% mais inférieure à 85%, obtenu directement à partir de lait ou de crème sans recours à des matériels stockés, selon un processus unique, autonome et ininterrompu qui est susceptible d'impliquer que la crème passe par un stade de concentration de la matière grasse butyrique et/ou de fractionnement de cette matière grasse (procédés dits "Ammix" et "tartinable").	ex 04051011, ex 04051019, ex 04051030	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Nouvelle-Zélande. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): certificat IMA-1 délivré par la Nouvelle-Zélande. Voir les articles 50 à 54 du Règlement d'exécution 2020/761.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4182 et 09.4195.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	
EU-Q033	Fromages et caillebotte: - Fromage pour pizza, congelé, découpé en morceaux d'un poids unitaire inférieur ou égal à 1 g, dans des récipients d'un contenu net de 5 kg ou plus, d'une teneur en poids d'eau de 52% ou plus et d'une teneur en poids de graisse de la matière sèche de 38% ou plus	ex 04061030, ex 04061050, ex 04061080	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0148.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q034	Autres fromages	ex 04061030, ex 04061080, 04062000, 04063031, 04063039, 04063090, 04064010, 04064050, 04064090, 04069017, 04069018, 04069023, 04069025, 04069029, 04069035, 04069037, 04069039, 04069050, 04069063, 04069069, 04069073, 04069074, ex 04069075, ex 04069076, 04069081, 04069082, 04069084, 04069086, 04069089, 04069092, 04069093, 04069099	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0152.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q035	Fromages et caillebotte: - Emmental, y compris emmental fondu	ex 04063010, ex 04069013	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0149.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q036	Fromages et caillebotte: - Gruyère, sbrinz, y compris gruyère fondu	ex 04063010, ex 04069015	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0150.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q037	Fromages et caillebotte: - Fromages destinés à la transformation	04069011	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): "fromage fondu" tel que défini à l'article 28 du Règlement d'exécution 2020/1988 (régime de la destination particulière).</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0151.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q038	Fromages destinés à la transformation	ex 04069001	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Australie, Nouvelle-Zélande.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Les fromages visés sont considérés comme transformés lorsqu'ils ont été transformés en produits relevant de la sous-position 040630 de la nomenclature combinée. Le régime de la destination particulière s'applique. Certificat IMA-1 délivré par l'Australie pour le contingent 09.4522 ou par la Nouvelle-Zélande pour le contingent 09.4545. Voir les articles 53 et 54 du Règlement d'exécution 2020/761, ainsi que l'article 72 pour l'Australie.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4515 (Nouvelle-Zélande) et 09.4522 (Australie).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q039	Fromages et caillebotte: - Cheddar	04069021	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4595.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q040	Cheddar	ex 04069021	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Australie, Nouvelle-Zélande.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Australie et Nouvelle-Zélande: Cheddar en formes entières standard (meules ayant un poids net de 33 kg inclus à 44 kg inclus et les blocs de forme cubique ou parallélépipédique ayant un poids net égal ou supérieur à 10 kg), d'une teneur minimale en matières grasses de 50% en poids de la matière sèche, avec au moins 3 mois d'affinage.  iii) Australie: L'attribution des licences d'importation est subordonnée à la présentation du certificat IMA-1 délivré par le pays exportateur. Nouvelle-Zélande: Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): certificat IMA-1 délivré par l'Australie pour le contingent 09.4521 ou par la Nouvelle-Zélande pour le contingent 09.4514. Voir les articles 53 et 54 du Règlement d'exécution 2020/761, ainsi que l'article 72 pour l'Australie.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4514 (Nouvelle-Zélande) et 09.4521 (Australie).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q041	Cheddar	ex 04069021	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Attribution par pays: Canada.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Sans objet.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Ce contingent n'est plus ouvert car le Canada bénéficie d'un meilleur accès dans le cadre de l'AECG (ALE) avec l'UE.</p>	
EU-Q042	Œufs de volailles pour la consommation, en coquilles	04072100, 04072910, 04079010	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0154.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q043	Jaunes d'œufs Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles	04081180, 04081981, 04081989, 04089180, 04089980	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants doivent avoir importé au moins 50 t d'œufs et de produits à base d'œufs (équivalent d'œufs en coquilles) au cours de chacune des 2 années civiles précédant l'année de présentation de la demande de licences, ou bien ils doivent se faire agréer pour le traitement des produits à base d'œufs.</p> <p>iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.</p> <p>iv) Les licences d'importation sont valables 150 jours à partir du premier jour de la sous-période pour laquelle elles ont été délivrées.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4401.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q044	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré, du 1er janvier au 15 mai	07019050	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0055.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q045	Tomates	07020000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 15 mai au 31 octobre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0094.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q046	Aulx	07032000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Argentine, Chine et tous les pays tiers à l'exception de la Chine, de l'Argentine et du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4288 (Argentine), 09.4285 (Chine) et 09.4287 (pays tiers à l'exception de la Chine, de l'Argentine et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q047	Carottes et navets, à l'état frais ou réfrigéré	07061000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0056.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q048	Concombres à l'état frais ou réfrigéré, du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mai	ex 07070005	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0059.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q049	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	07096010	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0057.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q050	Champignons du genre Agaricus, préparés, conservés ou conservés provisoirement	07115100, 20031020, 20031030	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Chine et tous les pays tiers à l'exception de la Chine et du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants doivent prouver qu'ils font le commerce de fruits et légumes et qu'ils utilisent ou ont utilisé des licences pour leur propre compte.  iii) Néant.  iv) Les licences d'importation ont une durée de validité de 9 mois, mais ne sont plus valables après le 31 décembre de l'année où elles ont été délivrées.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4286 (pays tiers à l'exception de la Chine et du Royaume-Uni) et 09.4284 (Chine).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q051	Oignons secs	07122000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0035.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q052	Racines de manioc (cassave)	07141000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Thaïlande. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine délivré par les autorités compétentes de la Thaïlande.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0708.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 1475/2007 de la Commission du 13 décembre 2007 (J.O. L 329, page 15) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R1475&amp;qid=1441881832452&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R1475&amp;qid=1441881832452&amp;from=FR</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q053	Racines de manioc (cassave), autres que sous forme de pellets obtenus à partir de farines et de semoules; Racines d'arrow root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé	07141000, 07143000, 07144000, 07145000, 07149020	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Indonésie, Chine, Membres de l'OMC à l'exception de la Chine, de la Thaïlande, de l'Indonésie et du Royaume-Uni, et pays non Membres de l'OMC.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Pour l'Indonésie (09.0216) et pour la Chine (09.0127), l'accès au contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine délivré par les autorités compétentes.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.0126 (Indonésie), 09.0127 (Chine), 09.0128 (Membres de l'OMC à l'exception de la Chine, de la Thaïlande, de l'Indonésie et du Royaume-Uni), 09.0129 (pays non Membres de l'OMC) et 09.0130 (pays non Membres de l'OMC).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p> <p>Pour le contingent tarifaire avec le numéro d'ordre 09.0130, les produits relevant des codes NC ex 0714 10 00, ex 0714 30 00, ex 0714 40 00, ex 0714 50 00 et ex 0714 90 20 s'entendent des produits des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux.</p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q054	Patates douces, autres que destinées à la consommation humaine	07142090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Chine. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine délivré par les autorités compétentes.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0124.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q055	Patates douces, autres que destinées à la consommation humaine	07142090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception de la Chine et du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0131.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q056	Amandes, autres qu'amères	08021190, 08021290	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0041.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q057	Oranges douces, fraîches	ex 08051022, ex 08051024, ex 08051028	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> février au 30 avril.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Les documents de mise en libre pratique doivent être présentés avec le certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0025.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q058	Autres hybrides d'agrumes	ex 08052900	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> février au 30 avril.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Les documents de mise en libre pratique doivent être présentés avec le certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0027.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q059	Citrons, du 15 janvier au 14 juin	ex 08055010	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 15 janvier au 14 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0039.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q060	Raisins de table, frais, du 21 juillet au 31 octobre	ex 08061010	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 21 juillet au 31 octobre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0060.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q061	Pommes, à l'état frais, du 1er avril au 31 juillet	ex 08081080	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0061.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q062	Poires, à l'état frais, autres que les poires à poiré présentées en vrac, du 1er août au 31 décembre	ex 08083090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0062.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q063	Abricots, à l'état frais, du 1er août au 31 mai	ex 08091000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> août au 31 mai.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0058.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 Juillet 2020 (J.O. L 422, p. 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q064	Abricots, à l'état frais, du 1er juin au 31 juillet	ex 08091000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0063.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q065	Cerises, à l'état frais, autres que les cerises acides, du 21 mai au 15 juillet	ex 08092900	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 21 mai au 15 juillet.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0040.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q066	Froment (blé) dur	ex 10011900	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0074.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q067	Froment (blé) de qualité	ex 10011900, ex 10019900	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0075.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q068	Froment (blé) tendre (de moyenne et de basse qualité)	ex 10019900	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Canada, États-Unis d'Amérique, tous les pays tiers sauf le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, et tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Néant.</p> <p>iii) Les coefficients d'attribution peuvent être revus à la baisse.</p> <p>iv) La durée de validité de la licence d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine par le pays.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4123 (États-Unis), 09.4124 (Canada), 09.4125 (tous les pays tiers à l'exception des États-Unis, du Canada et du Royaume-Uni) et 09.4133 (tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q069	Orge	10031000, 10039000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0138.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q070	Orge de brasserie	ex 10039000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Certificat de conformité pour l'orge importée délivré par un organisme gouvernemental du pays d'origine et reconnu par la Commission.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0076.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q071	Maïs	10051090, 10059000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales inscrites dans un registre national de la TVA et leur activité commerciale doit inclure le commerce international des céréales dans l'État membre importateur.  iii) Néant.  iv) La licence d'importation est valable jusqu'à la fin du mois suivant la fin de la sous-période pour laquelle la licence a été délivrée, mais jamais au-delà de la fin de la période contingentaire.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine par le pays.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4131.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q072	Maïs	10059000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes du Portugal.  ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales inscrites dans un registre national de la TVA et leur activité commerciale doit inclure le commerce international des céréales dans l'État membre importateur.  iii) Le taux contingentaire est fixé à zéro à compter du 1<sup>er</sup> avril.  iv) La licence d'importation est valable jusqu'à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant le mois de la date effective de délivrance de la licence.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Le volume du contingent doit être réduit au cours de chaque campagne de commercialisation au prorata des quantités de certains produits de remplacement des céréales importés au Portugal en provenance de pays tiers durant la campagne considérée.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4121.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q073	Maïs	10059000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes en Espagne. ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales inscrites dans un registre national de la TVA et leur activité commerciale doit inclure le commerce international des céréales dans l'État membre importateur.  iii) Le taux contingentaire est fixé à zéro à compter du 1<sup>er</sup> avril.  iv) La licence d'importation est valable jusqu'à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant le mois de la date effective de délivrance de la licence.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Le volume du contingent doit être réduit au cours de chaque campagne de commercialisation au prorata des quantités de certains produits de remplacement des céréales importés en Espagne en provenance de pays tiers durant la campagne considérée.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4120.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q074	Riz paddy	100610	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0083.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q075	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	100620	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales qui, pendant au moins une des 3 années précédant la date de dépôt de la demande, ont exercé une activité commerciale dans le secteur du riz ou ont présenté des demandes de licences d'importation dans le secteur du riz et étaient inscrites dans un registre public d'un État membre.  iii) Lorsque les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées sont supérieures aux quantités disponibles pour la tranche et le pays d'origine en question, un coefficient d'attribution est appliqué à chaque demande.  iv) Les licences d'importation sont valables jusqu'à la fin du mois suivant la fin de la sous-période pour laquelle la licence a été délivrée, mais jamais au-delà de la fin de la période contingentaire.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4148.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q076	Riz semi-blanchi ou blanchi	100630	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Australie, Thaïlande, États-Unis et tous les pays tiers à l'exception de l'Australie, de la Thaïlande, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, et tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales qui, pendant au moins une des 3 années précédant la date de dépôt de la demande, ont exercé une activité commerciale dans le secteur du riz ou ont présenté des demandes de licences d'importation dans le secteur du riz et étaient inscrites dans un registre public d'un État membre.  iii) Lorsque les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées sont supérieures aux quantités disponibles pour la tranche et le pays d'origine en question, un coefficient d'attribution est appliqué à chaque demande.  iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4127 (États-Unis), 09.4128 (Thaïlande), 09.4129 (Australie), 09.4130 (pays tiers à l'exception des États-Unis, de la Thaïlande, de l'Australie et du Royaume-Uni) et 09.4138 (pays tiers à l'exception du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q077	Riz semi-blanchi ou blanchi	100630	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Inde, Pakistan et tous les pays tiers à l'exception de l'Inde, du Pakistan, de la Thaïlande, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales qui, pendant au moins une des 3 années précédant la date de dépôt de la demande, ont exercé une activité commerciale dans le secteur du riz ou ont présenté des demandes de licences d'importation dans le secteur du riz et étaient inscrites dans un registre public d'un État membre.</p> <p>iii) Lorsque les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées sont supérieures aux quantités disponibles pour la tranche et le pays d'origine en question, un coefficient d'attribution est appliqué à chaque demande.</p> <p>iv) Les licences d'importation sont valables depuis la date effective de délivrance jusqu'au mois suivant la fin de la sous-période pour laquelle la licence a été délivrée, mais jamais au-delà de la fin de la période contingentaire.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4112 (Thaïlande), 09.4116 (États-Unis), 09.4117 (Inde), 09.4118 (Pakistan) et 09.4119 (pays tiers à l'exception de l'Inde, du Pakistan, de la Thaïlande, des États-Unis et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q078	Riz semi-blanchi ou blanchi	100630	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Thaïlande et tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales qui, pendant au moins une des 3 années précédant la date de dépôt de la demande, ont exercé une activité commerciale dans le secteur du riz ou ont présenté des demandes de licences d'importation dans le secteur du riz et étaient inscrites dans un registre public d'un État membre.  iii) Lorsque les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées sont supérieures aux quantités disponibles pour la tranche et le pays d'origine en question, un coefficient d'attribution est appliqué à chaque demande.  iv) Les licences d'importation sont valables depuis la date effective de délivrance jusqu'au mois suivant la fin de la sous-période pour laquelle la licence a été délivrée, mais jamais au-delà de la fin de la période contingente.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4112 (Thaïlande) et 09.4166 (pays tiers à l'exception du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q079	Riz en brisures, destiné à la fabrication de produits des industries alimentaires relevant du code NC 1901 10 00	10064000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0139.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q080	Riz en brisures	10064000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales qui, pendant au moins une des 3 années précédant la date de dépôt de la demande, ont exercé une activité commerciale dans le secteur du riz ou ont présenté des demandes de licences d'importation dans le secteur du riz et étaient inscrites dans un registre public d'un État membre.  iii) Lorsque les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées sont supérieures aux quantités disponibles pour la tranche et le pays d'origine en question, un pourcentage de réduction du coefficient d'attribution est appliqué à chaque demande.  iv) Les licences d'importation sont valables depuis la date effective de délivrance jusqu'au mois suivant la fin de la sous-période pour laquelle la licence a été délivrée, mais jamais au-delà de la fin de la période contingente.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4168.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	
EU-Q081	Riz en brisures	10064000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Thaïlande, Australie, Guyana, États-Unis d'Amérique et tous les pays tiers à l'exception de l'Australie, du Guyana, de la Thaïlande, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales qui, pendant au moins une des 3 années précédant la date de dépôt de la demande, ont exercé</p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
				<p>une activité commerciale dans le secteur du riz ou ont présenté des demandes de licences d'importation dans le secteur du riz et étaient inscrites dans un registre public d'un État membre.</p> <p>iii) Lorsque les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées sont supérieures aux quantités disponibles pour la tranche et le pays d'origine en question, un coefficient d'attribution est appliqué à chaque demande.</p> <p>iv) Les licences d'importation sont valables depuis la date effective de délivrance jusqu'au mois suivant la fin de la sous-période pour laquelle la licence a été délivrée, mais jamais au-delà de la fin de la période contingentaire. Les demandes présentées au titre du numéro 09.0140 sont traitées dans l'ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: 09.4149 (Thaïlande), 09.4150 (Australie), 09.0140 (Guyana), 09.4153 (États-Unis) et 09.4154 (pays tiers à l'exception de l'Australie, du Guyana, de la Thaïlande, des États-Unis et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p> <p>Pour le Guyana (09.0140), voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q082	Sorgho à grains	10079000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes en Espagne.  ii) Les requérants doivent être des personnes physiques ou morales inscrites dans un registre national de la TVA et leur activité commerciale doit inclure le commerce international des céréales dans l'État membre importateur.  iii) Le taux contingentaire est fixé à zéro le 1<sup>er</sup> avril.  iv) La licence d'importation est valable jusqu'à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant le mois de la date effective de délivrance de la licence.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Le volume du contingent doit être réduit au cours de chaque campagne de commercialisation au prorata des quantités de certains produits de remplacement des céréales importés en Espagne en provenance de pays tiers durant la campagne considérée.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4122.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q083	Milliet	10082100, 10082900	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0071.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q084	Grains d'avoine travaillés, autres que concassés	11042295	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0043.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q085	Fécule de manioc	ex 11081400	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): les contingents n° 85 et 86 sont administrés conjointement.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0132.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q086	Fécule de manioc	ex 11081400	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): les contingents n° 85 et 86 sont administrés conjointement.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0132.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q087	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits Autres saucisses et saucissons	16010091, 16010099	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0120.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q088	Préparations à base de viande de dinde	16023111, 16023119, 16023130, 16023190	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Brésil et tous les pays tiers à l'exception du Brésil et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Lorsqu'ils présentent leur première demande portant sur une période contingente donnée, les demandeurs de licences d'importation fournissent la preuve qu'ils ont importé, au cours de chacune des 2 périodes de 12 mois précédentes au moins 25 t de produits.</p> <p>iii) Néant.</p> <p>iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4217 (Brésil) et 09.4218 (pays tiers à l'exception du Brésil et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q089	Viande de poulet transformée, non cuite, contenant en poids 57% ou plus de viande ou d'abats de volailles	16023211	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attributions par pays: Brésil et tous les pays tiers à l'exception du Brésil et du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Pour le Brésil, les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres. Pour les autres pays, selon l'ordre de présentation des demandes.  ii) Les demandeurs de licences d'importation peuvent se voir demander de fournir une preuve d'échanges de 25 t.  iii) Néant.  iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4251 (Brésil) et 09.0156 (pays tiers à l'exception du Brésil et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p> <p>Pour tous les pays tiers à l'exception du Brésil et du Royaume-Uni (09.0156), voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q090	Viandes de volailles de l'espèce Gallus domesticus, cuites	16023219	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Brésil, Thaïlande et tous les pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Néant.</p> <p>iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4214 (Brésil), 09.4215 (Thaïlande) et 09.4216 (pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q091	Viande de poulet transformée, contenant en poids 25% ou plus mais moins de 57% de viande ou d'abats de volailles	16023230	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Brésil, Thaïlande et tous les pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les demandeurs de licences d'importation peuvent, lorsqu'ils présentent leur première demande, se voir demander de fournir la preuve qu'ils ont importé au moins 25 t, dans le cas de la Thaïlande, tandis que les demandeurs d'autres pays peuvent présenter une demande seulement s'ils fournissent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Néant.</p> <p>iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4252 (Brésil), 09.4254 (Thaïlande) et 09.4260 (pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q092	Viande de poulet transformée, contenant en poids moins de 25% de viande ou d'abats de volailles	16023290	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Brésil, Thaïlande et tous les pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres. Dans l'ordre de présentation des demandes pour les autres pays tiers.</p> <p>ii) Pour la Thaïlande: les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Néant.</p> <p>iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4253 (Brésil), 09.4255 (Thaïlande) et 09.0157 (pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande et du Royaume-Uni).</p> <p>Pour le Brésil (09.4253) et la Thaïlande (09.4255), voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p> <p>Pour les pays tiers à l'exception du Brésil, de la Thaïlande et du Royaume-Uni (09.0157), voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q093	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, non cuite, contenant en poids 57% ou plus de viande ou d'abats de volailles	16023921	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Thaïlande.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres. Dans l'ordre de présentation des demandes pour les autres pays tiers. ii) Pour la Thaïlande: les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande. iii) Néant.</p> <p>iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4257.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q094	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids 57% ou plus de viande ou d'abats de volailles	16023929	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Thaïlande et tous les pays tiers à l'exception de la Thaïlande et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Néant.</p> <p>iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4256 (Thaïlande) et 09.4263 (pays tiers à l'exception de la Thaïlande et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q095	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids 25% ou plus mais moins de 57% de viande ou d'abats de volailles	ex 16023985	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Thaïlande et tous les pays tiers à l'exception de la Thaïlande et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Néant.</p> <p>iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4258 (Thaïlande) et 09.4264 (pays tiers à l'exception de la Thaïlande et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q096	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids moins de 25% de viande ou d'abats de volailles	ex 16023985	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Thaïlande et tous les pays tiers à l'exception de la Thaïlande et du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>ii) Les requérants peuvent présenter une demande uniquement s'ils donnent la preuve d'une quantité de référence de produits importés mis en libre pratique dans l'Union au cours de chacune des 2 périodes consécutives de 12 mois précédant la première demande.</p> <p>iii) Néant.</p> <p>iv) La durée de validité des licences d'importation est définie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2020/761 et les licences expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4259 (Thaïlande) et 09.4265 (pays tiers à l'exception de la Thaïlande et du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)				
	1	2		3	
EU-Q097	Préparations et conserves de viande d'animaux domestiques de l'espèce porcine	16024110, 16024210, 16024911, 16024913, 16024915, 16024919, 16024930, 16024950	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0121.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q098	Sucre de canne brut, destiné à être raffiné	17011310, 17011410	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) Attributions par pays: Australie, Brésil, Cuba et tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.</p> <p>ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres. L'admission au bénéfice du contingent tarifaire est subordonnée à la présentation d'un certificat d'origine du pays tiers concerné.</p> <p>ii) Néant.</p> <p>iii) Les licences d'importation sont valables jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant le mois où elles ont été délivrées, mais jusqu'au 30 septembre au plus tard.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéros d'ordre du contingent: 09.4317 (Australie), 09.4318 (Brésil), 09.4329 (Brésil), 09.4330 (Brésil), 09.4319 (Cuba) et 09.4320 (pays tiers à l'exception du Royaume-Uni).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q099	Sucres de canne ou de betterave	1701	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Attribution par pays: Inde.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Néant.  iii) L'admission de l'Inde au bénéfice du contingent tarifaire est subordonnée à la présentation d'un certificat d'origine.  iv) Les licences d'importation sont valables jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant le mois où elles ont été délivrées, mais jusqu'au 30 septembre au plus tard.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4321 (Inde).</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p> <p>Le contingent tarifaire de 1 294 700 t, alloué aux pays ACP, n'est plus ouvert: - Le sucre originaire des PMA bénéficie d'un régime en franchise de droits et sans contingent au titre de l'article 18 du Règlement (UE) n° 2012/978 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012. - Le sucre des pays ACP qui ne sont pas des PMA bénéficie d'un régime en franchise de droits et sans contingent au titre des accords de partenariat économique conclus avec ces pays.</p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q100	Fructose chimiquement pur	17025000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0091.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	
EU-Q101	Fructose chimiquement pur	17025000	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0084.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q102	Sucrieries	1704	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0053.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	
EU-Q103	Chocolat	1806	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0085.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q104	Chocolat	180620, 180631, 180632, 180690	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0052.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	
EU-Q105	Préparations alimentaires à base de céréales	19019099, 19043000, 19049080, 19059020	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0087.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q106	Pâtes alimentaires	19021100, 19021910, 19021990, 19022091, 19022099, 19023010, 19023090, 19024010, 19024090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0086.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	
EU-Q107	Biscuits	19059010, 19059020, 19059030, 19059045, 19059055, 19059060, 19059090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0054.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q108	Ananas en conserve, agrumes, poires, abricots, cerises, pêches et fraises	20082011, 20082019, 20082031, 20082039, 20082071, 20083011, 20083019, 20083031, 20083039, 20083079, 20084011, 20084019, 20084021, 20084029, 20084031, 20084039, 20085011, 20085019, 20085031, 20085039, 20085051, 20085059, 20085071, 20086011, 20086019, 20086031, 20086039, 20086060, 20087011, 20087019, 20087031, 20087039, 20087051, 20087059, 20088011, 20088019, 20088031, 20088039, 20088070	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0092.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q109	Jus d'orange, congelés, d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C	20091199	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Les documents concernant la mise en libre pratique doivent être présentés avec le certificat d'authenticité ou une attestation générale indiquant que le jus d'orange ne contient pas de jus de sanguines délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0033.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)				
	1	2		3	
EU-Q110	Jus de fruits	20091111, 20091119, 20091911, 20091919, 20092911, 20092919, 20093911, 20093919, 20094911, 20094919, 20097911, 20097919, 20098111, 20098119, 20098911, 20098019, 20098934, 20098935, 20098936, 20098938, 20099011, 20099019, 20099021, 20099029	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0093.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q111	Jus de raisins (y compris les moûts de raisins)	ex 20096190, ex 20096911, ex 20096919, ex 20096951, ex 20096990	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): La transformation de ces jus et moûts de raisins doit avoir lieu dans un délai de six mois suivant la mise en pratique des produits visés.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0067.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q112	Préparations alimentaires	21069098	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0088.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758</a></p>	
EU-Q113	Préparations alimentaires	21069098	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) États-Unis. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0096.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 32/2000 du Conseil du 17 décembre 2000 (J.O. L 5, page 1), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 852/2021 de la Commission (J.O. L 188, page 54), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758%20">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000R0032-20210101&amp;qid=1639558715758%20</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q114	Vins de raisins frais (autres que les vins mousseux et les vins de qualité produits dans des régions déterminées) en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l et d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13% vol	22042179, 22042180	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0097.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 218/2007 de la Commission du 28 février 2007 (J.O. L 62, page 22), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 254/2021 de la Commission (J.O. L 58, page 17), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02007R0218-20210101&amp;qid=1639562700512">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02007R0218-20210101&amp;qid=1639562700512</a></p>	
EU-Q115	Vins de raisins frais (autres que les vins mousseux et les vins de qualité produits dans des régions déterminées) en récipients d'une contenance excédant 2 l et d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13% vol	22042965, 22042975	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0095.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 218/2007 de la Commission du 28 février 2007 (J.O. L 62, page 22), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 254/2021 de la Commission (J.O. L 58, page 17), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02007R0218-20210101&amp;qid=1639562700512">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02007R0218-20210101&amp;qid=1639562700512</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q116	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques en récipients d'une contenance excédant 2 l et d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18% vol	22059010	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0098.</p> <p>Voir le Règlement (CE) n° 1518/2007 de la Commission du 19 décembre 2007 (J.O. L 335, page 14), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 254/2021 de la Commission (J.O. L 58, page 17), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02007R1518-20210101&amp;qid=1639563820223">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02007R1518-20210101&amp;qid=1639563820223</a></p>	
EU-Q117	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales	23023010, 23023090, 23024010, 23024090	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes, licences d'importation à des fins statistiques. i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres. ii) Néant. iii) Néant. iv) Néant.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0072.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q118	Gluten de maïs	23031011	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) États-Unis. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): L'accès à ce contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine par le pays.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0090.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a></p>	
EU-Q119	Préparation sous la forme d'un mélange de germes de malt et de criblures d'orge avant maltage (y compris éventuellement d'autres graines) avec des résidus de nettoyage d'orge après maltage, d'une teneur en poids de protéines égale ou supérieure à 12,5%. Préparation sous la forme d'un mélange de germes de malt et de criblures d'orge avant maltage (y compris éventuellement leurs graines) avec des résidus de nettoyage d'orge après maltage, d'une teneur en poids de protéines égale ou supérieure à 12,5% et d'une teneur en poids d'amidon inférieure ou égale à 28%	ex 23099031, ex 23099041	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.2905.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q120	Préparation sous la forme d'un mélange de germes de malt et de criblures d'orge avant maltage (y compris éventuellement d'autres graines) avec des résidus de nettoyage d'orge après maltage, d'une teneur en poids de protéines égale ou supérieure à 15,5%. Préparation sous la forme d'un mélange de germes de malt et de criblures d'orge avant maltage (y compris éventuellement d'autres graines) avec des résidus de nettoyage d'orge après maltage, d'une teneur en poids de protéines égale ou supérieure à 15,5% et d'une teneur en poids d'amidon inférieure ou égale à 23%	ex 23099031, ex 23099041	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.2903.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q121	Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux: Ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10%	23099031, 23099041, 23099051	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0073.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)			3	
	1	2			
EU-Q122	Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux: Ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10%	23099031, 23099041, 23099051, 23099096	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0070.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	
EU-Q123	Aliments pour chiens ou chats	23091013, 23091015, 23091019, 23091033, 23091039, 23091051, 23091053, 23091059, 23091070	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni. ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Ordre de présentation des demandes.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): Néant.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.0089.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020 (J.O. L 422, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:422:FULL&amp;from=FR</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/1988 de la Commission du 11 novembre 2020 (J.O. L 422, page 4), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution (UE) 2022/64 de la Commission (J.O. L 11, page 6), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1988-20220125&amp;qid=1674126499785</a></p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)				
	1	2			
EU-Q124	Ovalbumine	35021190, 35021990	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:  i) Tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni.  ii) Le contingent est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:  i) Les licences d'importation sont délivrées par les autorités compétentes des États membres.  ii) Dans des conditions spécifiques, les demandeurs doivent être inscrits dans un registre national de la TVA.  iii) Le contingent est attribué en fonction du volume des demandes. Si les quantités pour lesquelles des licences ont été demandées dépassent les quantités disponibles, un coefficient de réduction est appliqué aux quantités demandées. En l'absence d'excès de la demande, toutes les demandes sont acceptées.  iv) Les licences d'importation sont valables jusqu'au dernier jour civil du mois suivant la fin de la sous-période pour laquelle la licence a été délivrée, mais elles expirent au plus tard le 30 juin suivant la date de délivrance.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation):  Sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Numéro d'ordre du contingent: 09.4402.</p> <p>Voir le Règlement délégué (UE) 2020/760 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 1) qui est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0760</a>; et le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 de la Commission du 17 décembre 2019 (J.O. L 185, page 24), modifié en dernier lieu par le Règlement d'exécution 2022/739 de la Commission (J.O. L 137, page 7), dont une version consolidée est consultable sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02020R0761-20220701&amp;qid=1674128431173</a></p>	

Le Règlement (UE) 2020/2170 dispose que les contingents tarifaires de l'UE sont disponibles uniquement pour les marchandises importées et mises en libre en pratique dans l'UE et non en Irlande du Nord.